



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600243

Demande du :	12/08/2026 - affichée en Mairie le : 17/08/2026	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	12/08/2026	
Par :	Both Thomas	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	71A Hauptstrasse 53557 Bad Honningen	
Pour des travaux de :	Amélioration thermique d'une maison individuelle avec la pose par l'extérieur d'un isolant avec finition enduit en façades ; et la pose par l'extérieur d'un isolant et repose des tuiles existantes en toiture. Pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble d'un pan de toiture.	
Sur un terrain sis :	135 chemin de la Traverse 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : AK-0561	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, ZONE ROUGE

Considérant que le bâtiment n'est pas desservi par une voie de 5 m identifiée dans la carte des moyens du PPRIF des Monts de Vaucluse OUEST

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le

25 AOUT 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **25 AOUT 2026**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542600243

chemin de la Traverse
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur Both Thomas
Hauptstrasse
53557 Bad Honningen

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas le règlement du PPRIF en vigueur.

L'accès à votre habitation n'est pas desservi par une voie de 5m obligatoire en Zone Rouge. Par conséquent, la pose de panneaux photovoltaïques est interdite.

Toutefois, l'isolation par l'extérieure peut être autorisée. Nous vous invitons à déposer une nouvelle déclaration préalable de travaux uniquement pour ces travaux d'isolation.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 AOUT 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.